

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0108**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la SCI Charomie, de 2 parcelles de terrain de 235 mètres carrés situées 8, avenue Marius Berliet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0108**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la SCI Charomie, de 2 parcelles de terrain de 235 mètres carrés situées 8, avenue Marius Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs sur les parcelles cadastrées AP 62 pour 22 108 mètres carrés (actuellement 66, 67 et 68) et 63 pour 150 mètres carrés et AP 16 (actuellement 64 et 65) pour 2 515 mètres carrés, pour une durée de 70 ans avec retour au bailleur au terme du bail des terrains et constructions.

Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le relogement de ses compagnons.

Par décision n° B-2013-3945 du 11 février 2013, le Bureau a approuvé la modification du terrain d'assiette de ce bail, dans l'objectif de céder une parcelle de terrain à la SCI Charomie.

En effet, la SCI Charomie, propriétaire des parcelles cadastrées AP 19 et AP 21, située 21, rue Marcel Pagnol à Vénissieux, a sollicité la Communauté urbaine pour l'acquisition de 2 parcelles de terrain qui lui permettra de régulariser la situation actuelle. En effet, ladite société occupe ces 2 parcelles pour son activité industrielle.

Aux termes du compromis signé par la SCI Charomie, la cession des parcelles de terrain de 150 et 85 mètres carrés, cadastrées respectivement AP 63 et AP 66, interviendrait au prix de 18 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCI Charomie, pour un montant de 18 800 €, de 2 parcelles de terrain de 150 et 85 mètres carrés, cadastrées respectivement AP 63 et AP 66, et situées 8, avenue Marius Berliet à Vénissieux, afin de régulariser la situation actuelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 18 800 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 061,60 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.